

Approuvé à la séance du 19/12/2013

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2013**

Compte rendu succinct affiché le 28/05/2013
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille treize le vingt trois Mai à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, M. HISSETTE (à partir de la délibération n° 11), Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPA, M. CAMACHO, M. DURAND, M. CETIN, Mme TORRES

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. HISSETTE à M. FERRARI (jusqu'à la délibération n° 10 inclus), Mme BLANCHARD à Mme CHEMERY, M. SOLER à M. NINFOSI, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ, M. FARGE à M. DURAND, M. ODOBEZ à Mme PAILLARD

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHEMERY est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme CHEMERY est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité. L'adoption du procès-verbal du 11 avril 2013 est reportée.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une mission d'accompagnement dans le cadre de la prévention	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	2	Versement d'une subvention exceptionnelle au Hand Ball Club Pontois pour participer au tournoi "Peniscolacup" 2013 en Espagne	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	3	Réactualisation des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des écoles : achat de matériels et versement d'une subvention complémentaire aux coopératives scolaires	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	4	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative à la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement pour les actions "périscolaires" - autorisation donnée au Maire de la signer	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	5	Règlements de fonctionnement des crèches collective et familiale Françoise Dolto et des multi-accueils Jean Moulin et Irène Joliot Curie – période 2013 / 2015 - changement (délib n°25 du 04/01/2011)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	6	Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la réglementation "prestation de service unique" (PSU) pour les équipements d'accueil du jeune enfant	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	7	Fonctionnement de la Crèche Collective "Françoise Dolto"	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	8	Fonctionnement de la Crèche Familiale "Françoise Dolto"	A l'unanimité 33 voix pour

Mme GRILLET	9	Fonctionnement du Multi Accueil "Jean Moulin"	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	10	Fonctionnement du Multi Accueil "Irène Joliot Curie"	A l'unanimité 33 voix pour
Mme ROY	11	Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - rapports annuels 2011 et 2012	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	12	Autorisation donnée au Maire dans le cadre du projet 120 Toises de déplacer la clôture de la copropriété « Le Villancourt »	A l'unanimité 33 voix pour
M. YAHIAOUI	13	Requalification des espaces extérieurs quartier Iles de Mars / Olympiades - Projet de l'OPAC38 de démolition pour le réaménagement des halls de la Résidence des Olympiades (Allée Albert Camus)- avis du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. YAHIAOUI	14	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la campagne d'isolation Mur/Mur mise en place par Grenoble Alpes Métropole - prolongation du dispositif sur l'année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - - Annonce de la fermeture du Collège des Iles de Mars	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION

Monsieur le Maire expose que concernant la mission de prévention des risques professionnels la Commune de Pont de Claix est en conformité avec les obligations réglementaires, le recrutement d'un personnel qualifié permettant d'assurer la fonction de conseiller de prévention prévue par les textes.

Cependant, toute collectivité territoriale a également l'obligation de nommer un ACFI, agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection, cette fonction ne peut pas être assurée par le conseiller de prévention. La collectivité peut également dans certaines situations demander à bénéficier de l'appui des ingénieurs de prévention (ACFI) du centre de gestion notamment pour des missions d'accompagnement. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention. C'est le sens de cette délibération qui permettra au Maire d'être autorisé à signer la convention avec le centre de Gestion de l'Isère.

Les missions d'inspection et d'accompagnement sont des missions payantes selon le tarif suivant :

Mission d'inspection :

-400 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

-800 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

Mission d'accompagnement :

Elle est réalisée à la demande de la collectivité : sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou à des réunions (CTP, CHSCT). Le tarif est le suivant :

-200 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier de la prestation d'un agent chargé de la mission d'inspection et d'accompagnement.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HAND BALL CLUB PONTOIS POUR PARTICIPER AU TOURNOI "PENISCOLACUP" 2013 EN ESPAGNE

Le Handball Club Pontois a sollicité financièrement la Commune pour mener à bien son projet de participation au tournoi international « Peniscolacup 2013 », en Espagne, du 6 au 11 juillet.

Cette manifestation sportive, liée à la fédération européenne de handball, accueille des équipes de provenances diverses : Danemark, Allemagne, Algérie ...

Le Handball Club Pontois souhaite faire bénéficier de ce voyage leurs équipes séniors féminines et masculines et les catégories moins de 16 ans garçons, moins de 17 ans filles. Soit une trentaine de joueurs dont une vingtaine de pontois.

Relevant tout l'intérêt pour le club et pour ces jeunes pontois de participer à cet échange culturel et sportif, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 1 500 €.

C'est aussi une récompense pour le club qui a obtenu une distinction cette année « label d'argent » avec son école de handball et de très bons résultats séniors (féminines et masculines) qui jouent la montée en division supérieure.

Le Handball Club Pontois fera à la suite de ce projet, une présentation de leur tournoi lors d'une commission municipale n° 5 « Sport » par différents supports (photos, films..).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt du projet Péniscolacup et les résultats de la saison 2012/2013 réalisée par le Handball Club Pontois,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Sport » en date du 6 mai 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Hand Ball Club Pontois pour sa participation prochaine au tournoi international « Peniscolacup 2013 », en Espagne, du 6 au 11 juillet.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 3 : RÉACTUALISATION DES PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ) DES ÉCOLES : ACHAT DE MATÉRIELS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme du PPRT, de l'état des lieux sur les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté) des écoles de Pont de Claix en 2013 et en partenariat avec l'Éducation Nationale, il est proposé de réactualiser les moyens alloués aux écoles pour la mise à l'abri des élèves en cas de risques industriels, naturels.

Des malles mobiles de premières nécessités et de secours sont donc à déployer dans les salles de classes pour celles qui ont été rénovées (comme c'est le cas à l'école élémentaire Jules Verne) ou dans les salles dédiées pour cette mise à l'abri.

En ces malles, contiendra le nécessaire suivant :

- Lampes
- Transistors à friction
- Couvertures de survie
- Un trousseau de soin
- Bouteilles d'eau

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de financer l'achat de malles mobiles et de trousseaux pour un montant de 5 000 €
- de verser une subvention totale de 127,20 € sur les comptes des coopératives scolaires pour l'achat de bouteille d'eau. Ce versement sera effectif chaque année en fonction des dates de péremption des bouteilles afin de répondre aux obligations de moyens sur cette ré-actualisation aux directeurs d'écoles.

Ce nécessaire sera également à disposition pour la mise en sécurité des enfants des Accueils Périscolaires de la Ville sur les temps du matin (7H30/8H30), méridiens (11H30/13H30), du soir (16H30/18H00).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « affaires scolaires – petite enfance » du 30 avril 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE dans le cadre de la ré-actualisation des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté)

- d'affecter un crédit de 5 000 € pour l'achat de trousse d'urgence et de caisse à roulette (malle) pour l'ensemble des classes des écoles de Pont de Claix
- de verser une subvention complémentaire sur le compte des coopératives scolaires pour l'achat de bouteilles d'eau comme suit :

ECOLES SUBVENTIONNEES	Subvention PPMS 2013
Elémentaire JULES VERNE (anciennement BOURG)	16,80
Maternelle du COTEAU	7,20
Elémentaire ILES de MARS	19,20
Maternelle ILES de MARS	7,20
Elémentaire VILLANCOURT	21,60
Maternelle VILLANCOURT	4,80
Elémentaire JEAN MOULIN	19,20
Maternelle JEAN MOULIN	9,60
Maternelle 120 TOISES	4,80
Maternelle PIERRE FUGAIN	9,60
Maternelle OLYMPIADES	7,20
Total	127,2

DIT que les crédits sont prévus aux articles 6574 211 et 6474 212 pour la subvention aux coopératives et 60632 pour l'achat des malles mobiles et du matériel de secours.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LES ACTIONS "PÉRISCOLAIRES" - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

La CAF de l'Isère a soumis à la ville de Pont de Claix, une convention d'objectifs et de financement, qui indiquent selon quelles modalités de partenariat et de financement, la CAF verse la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement pour le Périscolaire dans les écoles.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2013. Elle est conclue pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après délibération et vote,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les activités du Périscolaire dans les écoles et ce, jusqu'au 31 décembre 2016 avec prise d'effet au 1er janvier 2013.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

(en l'absence de Madame BRACHET, Conseillère Municipale Déléguée)

DELIBERATION N° 5 : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES COLLECTIVE ET FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO ET DES MULTI-ACCUEILS JEAN MOULIN ET IRÈNE JOLIOT CURIE – PÉRIODE 2013 / 2015 - CHANGEMENT (DÉLIB N°25 DU 04/01/2011)

Le règlement de fonctionnement concerne l'organisation du service petite enfance et les engagements réciproques des parents et de la structure d'accueil. Un règlement de fonctionnement est établi pour chaque équipement :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie

Les règlements de fonctionnement ont été approuvés par la CAF (courrier du 6 mars 2013) et transmis auparavant au service PMI du Conseil Général.

Ils comprennent les modalités relatives à :

- l'admission : les critères et dérogations,
- l'accueil : les différents type d'accueil régulier, occasionnel, d'urgence
- les modifications et interruptions d'accueil

- la gestion des présences absences et retards
- la composition de l'équipe
- le suivi médical et sanitaire de l'enfant, son bien être et sa sécurité
- les relations avec les parents
- le contrat, facturation/tarif et paiement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces règlements de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU les projets de règlement de fonctionnement des équipements de la petite enfance tels que joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « affaires scolaires – petite enfance » du 30 avril 2013,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de les adopter pour la période 2013 / 2015.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 6 : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION "PRESTATION DE SERVICE UNIQUE" (PSU) POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour chacune des structures :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie

Les présentes conventions couvrent la période du 01/01/13 au 31/12/15.

Elles intègrent les « conditions générales de la prestation de service ordinaire » et « les conditions particulières de la prestation de service unique »

Les conditions générales de prestation ordinaire ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Elles précisent :

- les finalités de la politique d'action sociale familiale des CAF ;
- les engagements du gestionnaire au regard de la communication et des obligations légales et réglementaires ;

- les engagements de la CAF qui assure, sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service dans la mesure où les engagements du gestionnaire sont respectés, ce qu'elle peut contrôler à tout moment.

La convention prévoit également les modalités de révision et de résiliation.

Les conditions particulières de la PSU réaffirment certains principes comme :

- le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants
- la mixité des publics accueillis par une tarification proportionnelle aux ressources des familles selon un barème unique sur le territoire national.

Elles définissent le champ d'application de la PSU, le barème institutionnel des participations familiales, le mode de calcul de la PSU.

La convention d'objectifs et de financement nécessite la présentation d'un projet d'établissement pour chaque structure petite enfance.

A titre d'information, les recettes perçues par la ville au titre de la PSU sur les années 2011 2012 sont les suivantes :

	2011	Prévu 2012
Crèche collective	178 901,01	186 797,43
Crèche familiale	125 014,41	137 296,36
Multi accueil Jean Moulin	181 892,94	204 997,22
Multi accueil I. Joliot Curie	113 918,84	121 348,69

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de convention tels que joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 3 « affaires scolaires » du 30 avril 2013

après délibération et vote,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les structures suivantes :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie

et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 avec prise d'effet au 1er janvier 2013.

Elles intègrent les « conditions générales de la prestation de service ordinaire » et « les conditions particulières de la prestation de service unique ».

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 7 : FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE "FRANÇOISE DOLTO"

Le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) est soumis aux décrets suivants :

- Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décret en Conseil d'Etat)
- Décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Des conventions d'objectifs et de financement concernant la PSU sont signées avec la CAF pour les Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la commune, qui supposent un projet d'établissement, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil pour chacune des structures.

La Crèche Collective Françoise Dolto est un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant situé 10 rue Mozart à Pont de Claix.

Elle est dirigée à ce jour par une puéricultrice cadre supérieur de santé à 50 % et par une adjointe, infirmière de classe supérieure, à 80%.

Par courrier du 9 avril 2013, le médecin de PMI a donné un avis favorable pour un agrément de 30 enfants, plus 10 % de place d'urgence soit 33 enfants simultanément répartis en 2 groupes (18 dans l'unité des grands et 15 dans l'unité des petits) sous réserve de ne pas dépasser une moyenne hebdomadaire de 30 enfants. L'amplitude horaire de la structure est de 11 h par jour avec des horaires d'ouverture de 7 h 30 à 18 h 30. La PMI a également validé par le même courrier un agrément modulé comme suit :

- 20 enfants de 7 h 30 à 8 h 30
- 33 enfants de 8 h 30 à 17 h 30
- 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30

Cet équipement est principalement réservé pour des accueils réguliers de 4 ou 5 jours par semaine et pour des contrats souvent annuels qui correspondent plus particulièrement aux parents en situation d'activité. De l'accueil occasionnel est possible selon les disponibilités.

Les enfants des deux unités (grands et petits) sont encadrés par des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, conformément aux réglementations.

L'arrivée et le départ des enfants doivent être compatibles avec la mise en oeuvre du projet éducatif. Afin de permettre un accueil de qualité, la présence de l'enfant doit être suffisamment longue pour s'approprier le lieu, nouer des relations de confiance avec les professionnels et le groupe d'enfants. Afin de pouvoir organiser les activités d'éveil, il est souhaitable que le groupe d'enfants soit constitué au plus tard à 9 h 30 et jusqu'à 16 h 30.

Les repas et goûters fournis aux enfants sont fabriqués sur place par des agents sociaux.

La crèche fabrique également les repas et goûters pour le multi accueil Irène Joliot Curie.

L'accès à la crèche est réservé aux parents qui habitent ou sont contribuables sur la Commune.

Les employés municipaux non-pontois (sauf étant en disponibilité) peuvent également obtenir un accueil régulier dans la limite maximum de 10% des places de la structure.

Les admissions se font lors d'une commission d'admission globalisée pour toutes les structures et présidée par l'élu(e) déléguée à la petite enfance qui propose les places à partir d'une liste de pré-inscriptions. Cette commission se tient 1 fois par an en mai afin d'attribuer les places en fonction des départs à l'école. En cours d'année les admissions se font en fonction des départs exceptionnels et des modifications de contrats.

Les admissions sont prononcées en fonction :

- De l'ancienneté de la pré-inscription sur la liste d'attente
- De la date d'entrée souhaitée
- Du temps d'accueil souhaité par les parents
- De la situation d'activité des deux parents : travail, recherche d'emploi, stage, formation professionnelle, étudiant...
- Des places disponibles
- De certaines situations familiales (sous forme dérogatoire)

La famille qui n'a pas obtenu la structure souhaitée et accepte une place dans un autre équipement peut demander le maintien de la demande initiale sur la liste d'attente qui sera ré-étudiée à la commission suivante.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'à la demande de la CAF, il convient de délibérer sur le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) et notamment d'actualiser celui de la Crèche Collective Française Dolto

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Petite Enfance » en date du 30 avril 2013,

PREND acte des règles de fonctionnement de la structure « Crèche Collective Française Dolto » et donne un avis favorable.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 8 : FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE "FRANÇOISE DOLTO"

Le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) est soumis aux décrets suivants:

- Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décret en Conseil d'Etat)
- Décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Des conventions d'objectifs et de financement concernant la PSU sont signées avec la CAF pour les Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la commune, qui supposent un projet d'établissement, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil pour chacune des structures.

La Crèche Familiale Françoise Dolto est un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant situé 10 rue Mozart à Pont de Claix.

Il est dirigé à ce jour par une puéricultrice cadre supérieur de santé à 50 %, et par une adjointe, infirmière de classe supérieure, à 20%.

Par courrier du 22 octobre 2008, le médecin de PMI avait reconduit un agrément de 30 enfants. L'amplitude horaire de la structure est de 12 h par jour avec des horaires d'ouverture de 7h à 19h. La PMI a validé en date du 10 juillet 2012 un agrément modulé comme suit :

- 20 enfants de 7 h à 8 h 30
- 30 enfants de 8 h 30 à 17 h 30
- 15 enfants de 17 h 30 à 19 h

Cet équipement est principalement réservé pour des accueils réguliers de 4 ou 5 jours par semaine et pour des contrats souvent annuels qui correspondent plus particulièrement aux parents en situation d'activité.

Les enfants sont accueillis chez 14 assistantes maternelles qui ont un agrément pour 2, 3 ou 4 enfants donné par le service de PMI du Conseil Général. Leur travail est encadré par le décret n° 97-999 du 14/10/94 relatif aux assistants maternels employés par les collectivités territoriales, un contrat d'engagement et un protocole de travail propre à Pont de Claix.

Les enfants participent à des ateliers et à des temps collectifs qui se déroulent à la Ronde des Couleurs, encadrés par une éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture, un agent social et une assistante maternelle.

L'accès à la crèche familiale est réservé aux parents qui habitent ou sont contribuables sur la Commune.

Les employés municipaux non-pontois (sauf étant en disponibilité) peuvent également obtenir un accueil régulier dans la limite maximum de 10% des places de la structure.

Les admissions se font lors d'une commission d'admission globalisée pour toutes les structures et présidée par l'élue déléguée à la petite enfance qui propose les places à partir d'une liste de pré-inscriptions. Cette commission se tient 1 fois par an en mai afin d'attribuer les places en fonction des départs à l'école. En cours d'année les admissions se font en fonction des départs des départs exceptionnels et des modifications de contrats.

Les admissions sont prononcées en fonction :

- De l'ancienneté de la pré-inscription sur la liste d'attente
- De la date d'entrée souhaitée
- Du temps d'accueil souhaité par les parents
- De la situation d'activité des deux parents : travail, recherche d'emploi, stage, formation professionnelle, étudiant...
- Des places disponibles
- De certaines situations familiales (sous forme dérogatoire)

La famille qui n'a pas obtenu la structure souhaitée et accepte une place dans un autre équipement peut demander le maintien de la demande initiale sur la liste d'attente qui sera ré-étudiée à la commission suivante.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'à la demande de la CAF, il convient de délibérer sur le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) et notamment d'actualiser celui de la Crèche Familiale Françoise Dolto

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Petite Enfance » en date du 30 avril 2013,

PREND acte des règles de fonctionnement de la structure « Crèche Familiale Françoise Dolto » et donne un avis favorable.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 9 : FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL "JEAN MOULIN"

Le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) est soumis aux décrets suivants

- Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décret en Conseil d'Etat)
- Décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Des conventions d'objectifs et de financement concernant la PSU sont signées avec la CAF pour les Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la commune, qui supposent un projet d'établissement, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil pour chacune des structures.

Le Multi Accueil Jean Moulin est un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant situé 7 rue du Docteur Valois à Pont de Claix. Il est dirigé à ce jour par une éducatrice de jeunes enfants, Attachée à 100% et par une adjointe, en cours de recrutement, à 30%.

Par courrier du 25 février 2013, le médecin de PMI a donné un avis favorable pour un agrément de 35 enfants dont 2 places d'urgence, répartis en 2 groupes : 20 dans l'espace « jaune » pour les grands et 15 dans l'espace « vert » pour les petits). L'amplitude horaire de la structure est de 11 h par jour avec des horaires d'ouverture de 7 h 30 à 18 h 30. La PMI a également validé par le même courrier un agrément modulé comme suit :

- 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30
- 35 enfants de 8 h 30 à 12 h
- 28 enfants de 12 h à 13 h 30
- 35 enfants de 13 h 30 à 17 h 30
- 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30

Cet équipement propose à la fois des accueils réguliers qui vont de 1 à 4 jours par semaines qui correspondent souvent à des parents en situation d'activité ou en recherche d'emploi (2 jours maximum), et à la fois de l'accueil occasionnel. Une attention particulière est apportée afin qu'il y ait un équilibre des places proposées entre ces deux types d'accueil.

Les enfants des deux espaces (grands et petits) sont encadrés par des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, conformément aux réglementations.

L'arrivée et le départ des enfants doivent être compatibles avec la mise en oeuvre du projet éducatif. Afin de permettre un accueil de qualité, la présence de l'enfant doit être suffisamment longue pour s'approprier le lieu, nouer des relations de confiance avec les professionnels et le groupe d'enfants. Afin de pouvoir organiser les activités d'éveil, il est souhaitable que le groupe d'enfant soit constitué au plus tard à 9 h 30 et jusqu'à 16 h 30.

Les repas et goûters fournis aux enfants sont fabriqués sur place par des agents titulaires de CAP petite enfance, qui peuvent également intervenir auprès des enfants en cas de nécessité. L'accès au multi accueil est réservé aux parents qui habitent ou sont contribuables sur la Commune.

Les employés municipaux non-pontois (sauf étant en disponibilité) peuvent également obtenir un accueil régulier dans la limite maximum de 10% des places de la structure.

Les assistantes maternelles indépendantes qui accueillent des enfants de familles domiciliées dans d'autres Communes et les grands-parents qui accueillent régulièrement (50 % et plus) leurs petits-enfants habitant une autre ville, peuvent avoir accès au Multi Accueil Jean Moulin pour de l'accueil occasionnel, dans la limite des places disponibles.

Les admissions se font lors d'une commission d'admission globalisée pour toutes les structures et présidée par l'éluée déléguée à la petite enfance qui propose les places à partir d'une liste de pré-inscriptions. Cette commission se tient 1 fois par an en mai afin d'attribuer les places en fonction des départs à l'école. En cours d'année les admissions se font en fonction des départs exceptionnels et des modifications de contrats.

Les admissions sont prononcées en fonction :

- De l'ancienneté de la pré-inscription sur la liste d'attente
- De la date d'entrée souhaitée
- Du temps d'accueil souhaité par les parents
- De la situation d'activité des deux parents : travail, recherche d'emploi, stage, formation professionnelle, étudiant...
- Des places disponibles
- De certaines situations familiales (sous forme dérogatoire)

La famille qui n'a pas obtenu la structure souhaitée et accepte une place dans un autre équipement peut demander le maintien de la demande initiale sur la liste d'attente qui sera ré-étudiée à la commission suivante.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'à la demande de la CAF, il convient de délibérer sur le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) et notamment d'actualiser celui du Multi Accueil Jean Moulin

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Petite Enfance » en date du 30 avril 2013,

PREND acte des règles de fonctionnement de la structure « Multi Accueil Jean Moulin » et donne un avis favorable.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 10 : FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL "IRÈNE JOLIOT CURIE"

Le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) est soumis aux décrets suivants :

- Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décret en Conseil d'Etat)
- Décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Des conventions d'objectifs et de financement concernant la PSU sont signées avec la CAF pour les Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la commune, qui supposent un projet d'établissement, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil pour chacune des structures.

Le Multi Accueil Irène Joliot Curie est un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant situé 27 avenue Antoine Girard à Pont de Claix.

Il est dirigé par une éducatrice de jeunes enfants à 50%, complété par une infirmière référente santé.

Compte tenu des locaux et du manque de place dans les dortoirs, il a été demandé une baisse de l'agrément, passant ainsi de 23 à 21 enfants. Aussi, par courrier du 8 avril 2013, le médecin de PMI a donné un avis favorable pour un agrément de 21 enfants répartis sur deux espaces, petits et grands. L'amplitude horaire de la structure est de 10 h par jour avec des horaires d'ouverture de 8 h à 18 h. La PMI a également validé par le même courrier un agrément modulé comme suit :

- 10 enfants de 8 h à 8 h 30
- 21 enfants de 8 h 30 à 12 h
- 15 enfants de 12 h à 13 h 30
- 21 enfants de 13 h 30 à 17 h 30
- 10 enfants de 17 h 30 à 18 h

Cet équipement propose à la fois des accueils réguliers qui vont de 1 à 3 jours par semaines qui correspondent souvent à des besoins de parents en situation d'activité ou en recherche d'emploi (2 jours maximum), et à la fois de l'accueil occasionnel. Une attention particulière est apportée afin qu'il y ait un équilibre des places proposées entre ces deux types d'accueil.

Les enfants des deux espaces sont encadrés par des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, conformément aux réglementations.

L'arrivée et le départ des enfants doivent être compatibles avec la mise en oeuvre du projet éducatif. Afin de permettre un accueil de qualité, la présence de l'enfant doit être suffisamment longue pour s'approprier le lieu, nouer des relations de confiance avec les professionnels et le groupe d'enfants. Afin de pouvoir organiser les activités d'éveil, il est souhaitable que le groupe d'enfant soit constitué au plus tard à 9 h 30 et jusqu'à 16 h 30.

Les repas et goûters fournis aux enfants sont fabriqués à la crèche collective et transportés quotidiennement au multi accueil par des agents titulaires de CAP petite enfance.

L'accès au multi accueil est réservé aux parents qui habitent ou sont contribuables sur la Commune.

Les employés municipaux non-pontois (sauf étant en disponibilité) peuvent également obtenir un accueil régulier dans la limite maximum de 10% des places de la structure.

Les assistantes maternelles indépendantes qui accueillent des enfants de familles domiciliées dans d'autres Communes et les grands-parents qui accueillent régulièrement (50 % et plus) leurs petits-enfants habitant une autre ville, peuvent avoir accès au Multi accueil Joliot Curie pour de l'accueil occasionnel, dans la limite des places disponibles.

Les admissions se font lors d'une commission d'admission globalisée pour toutes les structures et présidée par l'élue déléguée à la petite enfance qui propose les places à partir d'une liste de pré-inscriptions. Cette commission se tient 1 fois par an en mai afin d'attribuer les places en fonction des départs à l'école. En cours d'année les admissions se font en fonction des départs des départs exceptionnels et des modifications de contrats.

Les admissions sont prononcées en fonction :

- De l'ancienneté de la pré-inscription sur la liste d'attente
- De la date d'entrée souhaitée
- Du temps d'accueil souhaité par les parents
- De la situation d'activité des deux parents : travail, recherche d'emploi, stage, formation professionnelle, étudiant...
- Des places disponibles
- De certaines situations familiales (sous forme dérogatoire)

La famille qui n'a pas obtenu la structure souhaitée et accepte une place dans un autre équipement peut demander le maintien de la demande initiale sur la liste d'attente qui sera ré-étudiée à la commission suivante.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'à la demande de la CAF, il convient de délibérer sur le fonctionnement des Equipements d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 6 ans) et notamment d'actualiser celui du Multi Accueil Irène Joliot Curie

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Petite Enfance » en date du 30 avril 2013,

PREND acte des règles de fonctionnement de la structure « Multi accueil Irène Joliot Curie » et donne un avis favorable.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

HANDICAP

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 11 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - RAPPORTS ANNUELS 2011 ET 2012

Madame ROY rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 31 en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 15 mars 2013 pour l'examen des rapports 2011 et 2012,

PREND acte des rapports 2011 et 2012 qui lui est présenté.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

Arrivée de Monsieur HISSETTE qui avait donné pouvoir à Monsieur FERRARI

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU PROJET 120 TOISES DE DÉPLACER LA CLÔTURE DE LA COPROPRIÉTÉ « LE VILLANCOURT »

Le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre du projet 120 Toises, programme immobilier et d'aménagements d'espaces publics porté par la municipalité, les services ont engagé une réflexion avec le conseil syndical de la copropriété « Le Villancourt », et ce, en parallèle des réunions de concertation ayant eu lieu ou à venir.

En effet, dans la perspective de desservir cette opération, une continuité viaire doit être réalisée entre l'avenue des 120 Toises et l'avenue Danielle Casanova (située sur Échirolles) par le prolongement de la rue du 19 mars 62. Or, il ressort des études menées par notre maître d'œuvre que le tracé de la voirie à créer, notamment l'implantation d'un trottoir côté Est empiète pour partie sur le tènement de la copropriété « Le Villancourt » où sont implantées une clôture et une haie.

Le Maire-Adjoint poursuit en expliquant qu'il est donc nécessaire de modifier la limite entre la parcelle de la ville et celle de la copropriété pour les besoins du projet 120 Toises.

Après des échanges entre le maître d'œuvre de la ville, les services, le syndic et le conseil syndical, il s'avère que l'incidence du projet au niveau du tènement de la copropriété demeure faible puisque le recul sera compris entre 50 centimètres ou 1 mètre au plus.

Un accord de principe a été trouvé entre le conseil syndical et la municipalité pour ne pénaliser ni les copropriétaires, ni le projet d'aménagement.

Du fait que ce projet soit à l'initiative de la ville, la municipalité et la copropriété se sont entendues pour prendre en charge à hauteur de 50 % les frais occasionnés par la démolition de la clôture, la pose d'une nouvelle clôture et la plantation d'une nouvelle haie.

Une fois que le déplacement et la pose de la nouvelle clôture seront effectués, il s'agira de procéder à la régularisation des limites foncières.

Lors de l'assemblée générale en date du 27 mars dernier, la copropriété « Le Villancourt » s'est prononcée en faveur de la proposition de la ville.

Aussi, il convient de formaliser cet accord par délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer, et par voie de conséquence de remplacer la clôture de la copropriété « Le Villancourt, pour aménager la continuité de la voirie du 19 mars 62 entre l'avenue des 120 Toises et l'avenue Danielle Casanova,

Considérant qu'il faut procéder à la modification des limites parcellaire entre la propriété de la ville et le tènement de la copropriété « Le Villancourt »

VU le Procès Verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété « Le Villancourt » en date du 27 mars 2013

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain - habitat » en date du 2 mai 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE, afin d'aménager le prolongement de la voirie du 19 mars 62 dans le cadre du projet d'aménagement et de construction des 120 Toises, de participer à hauteur de 50% à la prise en charge des travaux de démolition et de remplacement de la clôture et de la haie de la copropriété « Le Villancourt »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation foncière et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

HABITAT

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué
(en l'absence de M. SOLER, Conseiller Municipal Délégué)

DELIBERATION N° 13 : REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER ILES DE MARS / OLYMPIADES - PROJET DE L'OPAC38 DE DÉMOLITION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES HALLS DE LA RÉSIDENCE DES OLYMPIADES (ALLÉE ALBERT CAMUS)- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération a pour objet de confirmer l'accord de la ville de Pont de Claix vis-à-vis du projet de l'OPAC38 sur le réaménagement des halls de la résidence des Olympiades située allée Albert Camus.

En effet, le projet de l'OPAC38 s'articule pleinement dans le cadre du projet de rénovation urbaine mené par la ville de Pont de Claix sur le secteur Iles de Mars / Olympiades.

La ville de Pont de Claix est engagée sur une première tranche de travaux appelée « liaison piétonne » qui permettra d'effectuer une jonction entre les espaces publics des Iles de Mars et des Olympiades, il s'agit pour la ville de Pont de Claix d'œuvrer au désenclavement et d'agir fortement sur la qualité des espaces publics.

Le projet de l'OPAC38 viendra se « raccorder » au projet de liaison piétonne par la création de cheminement permettant les circulations de personnes à mobilité réduite sur les espaces arrières de la résidence des Olympiades.

D'autre part, dans le cadre des rétrocessions entre la ville de Pont de Claix et l'OPAC38, la ville de Pont de Claix a fait l'acquisition de la voirie dénommée Albert Camus et des espaces allant autour. En effet, l'accord de rétrocession prévoit la nouvelle limite de propriété au droit de l'immeuble de l'OPAC38.

Ce changement nécessite que l'OPAC38 revoie l'organisation de son système de collecte et de stockage des ordures ménagères. L'opportunité de la rénovation des espaces extérieurs par la ville de Pont de Claix, la création d'un cheminement pour les PMR ont conduit l'OPAC38 à élaborer un projet cohérent et intégrant également la réinternalisation des locaux poubelles.

De plus, les espaces actuels de stockage des déchets ménagers sont particulièrement dysfonctionnant et ce depuis de nombreuses années (dépôts sauvages, effet mini déchetterie, mauvaise qualité du tri, effet sur la qualité de vie,...). Il était indispensable qu'une solution soit trouvée pour remédier à cette problématique récurrente.

Cette réinternalisation permet de libérer de l'espace au sol sur l'allée Albert Camus et permettra à la ville de Pont de Claix de compléter ses aménagements.

Cependant, la réinternalisation des locaux poubelles nécessite des transformations importantes sur son bâti et en particulier la transformation de 4 T3 en T2 ainsi que la suppression de 3 T1.

Malgré un contexte tendu en matière de logement sur l'ensemble de l'agglomération et en particulier sur des petits logements, la ville de Pont de Claix soutient pleinement le projet de l'OPAC38.

A terme, des projets d'urbanisation et de développement de l'offre de logement permettront de compenser les modifications induites par le projet de l'OPAC38.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'OPAC38 doit compléter le dossier de demande de démolition adressé à la Direction Départementale du Territoire par une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce projet s'articule pleinement avec le projet de rénovation urbaine mené par la ville de Pont de Claix sur le secteur Iles de Mars / Olympiades,

VU la délibération n°12.239 du 20 novembre 2012 du Bureau de l'Office Public de l'Habitat : OPAC 38.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement - habitat - urba - travaux - zones éco - cadre de vie. » en date du jeudi 2 mai 2013.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de l'OPAC38 concernant la déclassification et la suppression de logements sur la barre des Olympiades (dans le cadre du réaménagement des halls et de la réinternalisation des locaux poubelles).

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CAMPAGNE D'ISOLATION MUR/MUR MISE EN PLACE PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE - PROLONGATION DU DISPOSITIF SUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle que le dispositif Mur/Mur -Campagne Isolation est en phase opérationnelle depuis début mars 2010, avec plus de 9 145 logements soit 166 copropriétés de l'agglomération grenobloise qui ont fait l'objet des études préalables de réhabilitation thermique.

Au 19 février 2013, 1 880 logements (soit 34 copropriétés) ont fait l'objet d'un vote décidant l'engagement des travaux.

La copropriété « Le Villancourt » 66 logements a d'ailleurs été la première de l'agglomération à voter le programme de travaux MurMur en 2011.

Les copropriétés ayant voté des travaux ont retenu à plus de 70 % une offre complète (isolation des façades, de la toiture et du plancher bas), ce qui montre l'effort qualitatif et l'effet incitatif des subventions.

L'année 2013 constitue la dernière année de référence pour l'engagement des copropriétés dans le dispositif (vote de travaux positifs).

Cependant, compte-tenu du nombre important de copropriétés connues qui doivent encore voter des travaux MurMur (environ 3 000 logements), et afin de laisser le temps aux derniers entrants de monter leur projet dans des délais opérationnels raisonnables, le comité de pilotage du dispositif qui s'est réuni le 19 décembre 2012 avec l'ensemble des partenaires, a proposé de reporter la fin de l'opération.

Il est proposé la modification suivante :

- les votes de travaux devront intervenir au plus tard le 30 juin 2014 (en remplacement du 30 novembre 2013),
- le dépôt des dossiers devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2014 (en remplacement du 31 décembre 2013), soit un décalage de la fin d'opération d'une année.

L'accompagnement proposé aux copropriétés impliquées dans le dispositif MurMur (via le Pact de l'Isère et l'Agence Locale de l'Energie) sera aussi prolongé, afin de demeurer en phase avec ce nouveau calendrier opérationnel.

Les conventions de partenariat (avec l'Anah, l'Ademe, la Région Rhône Alpes et les 9 communes partenaires : Grenoble, Meylan, Pont de Claix, La Tronche, Fontaine, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Eybens, Saint Egrève) sur le dispositif doivent en outre être amendées pour prendre en compte ce décalage opérationnel de calendrier.

Par ailleurs, il est proposé une évolution des modalités des aides sur le dispositif :

- afin de sécuriser l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE) par la Métro sur les copropriétés MurMur, il est proposé d'exiger un remboursement de l'aide à la copropriété dans le cas du non respect par la copropriété de la règle de la cession exclusive des CEE à la Métro,
- afin de prendre en compte le cas particulier des petites copropriétés (moins de 20 logements), qui ont des restes à charge importants même après application des subventions.

Il est également proposé de leur permettre de bénéficier d'un complément de subvention en relevant le plafond de l'assiette de travaux maximum éligible à l'aide à la copropriété.

Le décalage opérationnel du dispositif MurMur et l'évolution des modalités des aides sont inscrits dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain - habitat » en date du 2 mai 2013

VU la délibération n° 19 du 4 novembre 2010 et la convention-cadre de partenariat s'y rapportant pour la campagne d'isolation du dispositif Mur/Mur,

VU le projet d'avenant,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le décalage opérationnel du dispositif MurMur jusqu'au 31 décembre 2014, et l'évolution des modalités des aides du dispositif telles que précisées ci dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat entre la ville de Pont de Claix et la Grenoble Alpes Métropole et tous documents se rapportant à ce dossier.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des Conseillers présents et représentés)

- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
37	<i>N° Non attribué</i>	
45	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'impression des publications communales périodiques Montant prévisionnel de la dépense pour 3 ans est fixé à 180 000 € TTC maximum	11/04/13
47	Convention avec l'IFTS (Institut de Formation de Travailleurs Sociaux) pour la mise en place d'un diagnostic des attentes et des besoins et l'accompagnement des professionnelles de la Petite Enfance pour préparer le projet "1, 2,3 Grandir à petits pas" Montant de la dépense : 5518,40 € net sur 2013 : Avril 578,40 € - Juin et Décembre 2013 1362 € sur 2014 1816 € en décembre	23/04/13
48	Encaissement indemnité d'assurance - Effraction Atelier ST Montant de la recette : 4688,67 €	11/04/13
49	Autorisation de lancer et signer une mise en concurrence pour la gestion du snack de flottibulle et de signer une convention d'occupation précaire	11/04/13
50	Signature d'une convention avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour la mise à disposition de données sous forme numérique liées à l'élaboration du PPRT	23/04/13
51	Avenant N° 1 en plus value au marché de travaux de végétalisation Cours Saint André - Entreprise SPORTS ET PAYSAGES	11/04/13
52	<i>EN ATTENTE DE CONCRETISATION</i>	
53	Signature de l'Avenant N° 4 de la convention d'occupation précaire pour un appartement 2 cours Saint André avec COHARD Loïc (prorogation) Montant de la recette mensuelle : 535,24 €	18/04/13
54	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de chauffage, ventilation, Plomberie Marché fixé avec un montant maximum de dépenses de 50 000 € TTC pour 12 mois soit 150 0000 € TTC pour 3 ans	15/04/13
55	Avenants en plus value au Marché de travaux de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire – Décision de poursuivre	29/04/13
56	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement de la liaison piétonne Iles de Mars/Olympiades Montant prévisionnel de la dépense fixé à 162 174,01 € TTC	23/04/13

57	Signature de l'avenant N°2 à la convention d'occupation précaire pour un appartement - M AGUILAR José - 1 rue du Dauphiné - montant de la recette mensuelle : 549,88 €	23/04/13
58	Convention avec la F.F.S.S. 38 (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) pour la mise en place d'actions de formation en direction d'agents municipaux et représentants d'associations	23/04/13
59	Signature d'une convention d'occupation précaire avec M PERROLLAZ Mickaël pour une chambre meublée 68, Cours St André - Foyer des Célibataires Montant de la recette mensuelle : 187,48 €	30/04/13
60	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette est de 397 €	30/04/13
61	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette est de 2184,71 €	30/04/13
62	Autorisation de signer un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et des cheminements des Quartiers Iles de Mars et Olympiades avec la Société ALP'ETUDES	25/04/13
63	Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures de mobilier de bureau Marché fixé avec un montant maximum de dépenses de 70 000 € TTC pour 3 ans	03/05/13
64	Avenant N° 2 de prolongation au Marché de travaux de fourniture et pose des menuiseries extérieures des Ecoles 120 Toises - Villancourt -Jean Moulin et Iles de Mars - Entreprise ROBERT BELLAVIA - Sassenage	03/05/13
65	Droit de préemption urbain - 10 avenue Général Roux - 287 000 €	06/05/13
66	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux d'étanchéité et d'isolation thermique Montant prévisionnel du marché : 135 000 € TTC	07/05/13
67	<i>EN ATTENTE DE CONCRETISATION</i>	
68	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture de matériel professionnel de cuisine Montant prévisionnel du marché : 21 000 € TTC	07/05/13

Pas d'observation.

- QUESTION(S) ORALE(S) – NEANT

- POINT(S) DIVERS :

A la demande du Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens : **Annnonce de la fermeture du Collège des Iles de Mars.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND, Président du Groupe qui a souhaité mettre ce sujet en débat. La fermeture à la rentrée prochaine du Collège et la suppression de la SEGPA a été annoncée le 6 mai par la radio France Bleue Isère. Il est d'abord assez surprenant de l'apprendre de cette manière. Cette décision a, semble-t-il été prise sans aucune concertation des parents d'élèves, des élus et de l'ensemble de la communauté éducative ce qui n'est pas acceptable.

Il rappelle qu'historiquement, la Commune s'est battue pour garder les deux collèges à échelle humaine pour un enseignement de qualité sachant que Pont de Claix était en zone d'éducation prioritaire qui lui permettait d'avoir des moyens supplémentaires.

Certes, l'avenir du Collège des Iles de Mars est en questionnement depuis quelques années. Et en 2012, le Conseil Municipal a dû adopter un vœu demandant le maintien des deux collèges et de la SEGPA sur la Commune. Il avait été mis en place une seule équipe pédagogique et cette dernière a fonctionné avec les difficultés liées à la présence des deux établissements et aux moyens octroyés par l'éducation nationale (entretien et restauration).

Aujourd'hui, nous sommes devant cette décision qui pose problème que l'on soit élu, parent, enseignant ou salariés.

Il y a aussi la question de la SEGPA qui serait dispatchée vers d'autres Collectivités (Vizille, Echirolles...). Sa disparation sur la Commune est inacceptable : elle est un outil de proximité et permet aux enfants en difficultés scolaires de retrouver des formes de cursus scolaires intéressantes et de déboucher sur de l'emploi.

Questions posées par **Monsieur DURAND** : comment condamner cette décision ? Comment s'opposer aux solutions proposées qui n'en sont pas :

- installation de préfabriqués inadaptés à un enseignement de qualité
- redécoupage de la carte scolaire : certains élèves iraient faire leur scolarité sur le lycée Marie Curie
- les collèges de Claix et de Varcès sont saturés

Il est inacceptable que des considérations d'ordre financières mettent en péril l'éducation des enfants.

Le Groupe souhaite une vraie réflexion sur l'avenir des collèges et si, cela est encore possible se mobiliser pour demander aux institutions concernées (conseil général, rectorat...) de suspendre la décision de suppression de la SEGPA. Il a par ailleurs entendu dire que les locaux du collège des Iles de Mars deviendraient un centre d'examen ce qui posera des problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame RODRIGUEZ** Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers Gauche. Elle souligne que l'an dernier, lorsqu'il avait été question de la fusion, le débat avait été ouvert. Les élus s'en étaient inquiétés tout en craignant la situation d'aujourd'hui. En effet, en règle générale, les fusions sont la plupart du temps suivies de suppression. Nous sommes aujourd'hui devant le fait accompli et en terme de sécurité, se pose la question des préfabriqués. Comment faire en sorte que les parents puissent accompagner les élus dans le combat ?

Comment dénoncer cette manière d'annoncer les choses (par voie de presse) ?

Pour **Monsieur DURAND**, on ne peut fermer le collège des Iles de Mars sans régler les questions inhérentes aux conditions pédagogiques, aux préfabriqués, à la restauration des enfants pour un enseignement de qualité.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'Éducation** qui dresse l'historique de la situation.

Une rencontre a eu lieu avec Madame LESKO fin 2011 au cours de laquelle, cette dernière a annoncé que compte tenu des effectifs, il n'était plus possible d'avoir des enfants sur deux sites. Et pour répondre à **Monsieur BOUKERSI**, on avoisine à près de 500 élèves, cumulés sur les deux collèges. En effet, depuis une dizaine d'années, on a constaté une baisse des effectifs puisque de 400 élèves par collège, nous sommes passés à 500 élèves sur les deux sites.

Donc, la Municipalité n'a pas accepté cette information. Le Recteur a donc été interpellé par courrier. La Commune a adressé copie de ce courrier à l'instance qui décide de la carte scolaire : le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale afin que ce dernier puisse intervenir auprès de la Directrice des Services de l'Éducation Nationale ainsi que le Préfet pour faire part de la situation de la Commune.

La Municipalité a donc vite agi dès lors qu'elle a été informée en 2011 de la possible disparition d'un site. Elle s'est également exprimée à travers le Conseil d'Administration de chaque collège pour manifester sa désapprobation à une fusion, sans réflexion sur les conséquences matérielles et humaines.

Cette opposition exprimée n'a pas été suffisante puisque le Conseil Municipal en 2012 a dû émettre un vœu. Parallèlement, Monsieur le Maire et elle-même ont rencontré Monsieur le Conseiller chargé des Collèges afin qu'il puisse organiser une concertation. Il était en effet important d'avoir un échange sur le travail mené conjointement avec l'Éducation Nationale, le Conseil Général et les parents d'élèves. Monsieur le Conseiller s'était engagé à mettre en place cette concertation. **Madame GRILLET** ajoute qu'aucune réponse n'a été faite à cette demande. Bien au contraire, nous nous sommes retrouvés devant le fait accompli : une seule équipe pédagogique et de direction était présente à la rentrée 2012.

Par ailleurs, Monsieur le Conseiller s'était engagé à agrandir les locaux de la cantine du Moucherotte afin que les conditions d'accueils soient renforcées. Aujourd'hui, aucun travaux n'est envisagé puisque le budget voté ne laisse pas apparaître de crédits pour agrandir cette cantine. Les enfants mangent toujours à la cantine des Iles de Mars et se déplacent entre midi et deux d'un site à l'autre.

La Municipalité a donc alerté :

- sur la sécurité des enfants car avoir des enfants se déplacer entre midi et deux n'est pas confortable
- sur les conditions d'accueil car il n'y a plus de personnel d'accueil au collège des Iles de Mars.

En plus des raisons d'effectifs évoquées, l'Éducation Nationale met en avant la plus-value qui se dégagerait par le regroupement des deux collèges (scientifique, linguistique...). Lors du dernier conseil d'administration cependant, aucun bilan qualitatif n'a été fourni. Madame GRILLET s'engage à le demander à nouveau lors du prochain Conseil d'Administration.

Madame GRILLET ajoute qu'un travail a été mené ce Printemps avec les parents d'élèves du collège sur les problèmes de sécurité liés à la suppression de personnel d'accueil aux Iles de Mars. Un premier courrier co-signé par la Présidente du FCPE du Collège Moucherotte et Iles de Mars et par Monsieur le Maire a été adressé au Recteur. Nonobstant ce courrier et les échanges qui ont suivis, des préfabriqués ont été installés sur le site du Moucherotte le 13 mai dernier et ce, sans aucune prise en compte des observations de la Commune liées au PPRT.

Monsieur le Maire en conclusion apporte des éléments complémentaires. Le premier point de réunion a effectivement été la rencontre avec Madame LESKO en décembre 2011 annonçant cette fusion administrative.

La Commune a exprimé une grande réserve, voire une opposition franche. La Municipalité avait demandé à l'époque de renforcer le projet pédagogique sur la Commune et la qualité du projet à travers les intervenants, les équipes qui encadrent les collégiens et ce, autour de points : la question des langues et la question des sciences défendues par les parents d'élèves car le Collège Moucherotte est doté de salles adaptées à ces disciplines. Monsieur le Maire indique que Madame LESKO a approuvé. Cependant, la Commune attend toujours une concrétisation en terme de moyens humains et pédagogiques.

Monsieur le Maire revient également sur la question de la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté) et de sa possible localisation future. Or, la Commune a toujours défendu le maintien d'une SEGPA sur son territoire et il rejoint en cela, les propos de Monsieur DURAND. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante. Son maintien sur la Commune est donc nécessaire même si elle n'accueille pas de façon majoritaire des enfants de Pont de Claix.

Et si la SEGPA actuellement installée au Collège des Iles de Mars est transférée, il faudra avoir une réflexion à l'échelle de l'agglomération sur la question des transports afin d'éviter aux collégiens d'avoir à faire des kilomètres d'un point à un autre.

La Commune demande donc à nouveau que des moyens supplémentaires soient mis à disposition du Collège de Pont de Claix (puisque c'est ainsi qu'il s'appelle aujourd'hui), notamment à travers les questions linguistiques et scientifiques et de de façon plus globale à travers un projet pédagogique renforcé pour un enseignement de qualité. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à plusieurs reprises une réunion générale impliquant l'Inspection Académique, le Conseil Général, la Commune et les parents d'élèves, demande restée sans réponse.

La Commune reste opposée à une fusion à la rentrée 2013 sans extension du Collège Moucherotte. Le Conseil Général souhaite poser des algécos qui en terme d'urbanisme se révèle compliqué. Et les services de l'État sont attentifs aux questions liées aux risques. Le Collège est un équipement recevant du public difficile à évacuer. Les conditions de sécurité doivent donc être plus finement posées. Cette question des risques est majeure.

Monsieur le Maire souligne que les parents d'élèves et la FCPE sont favorables à cette fusion mais il faut obtenir de la part du Conseil Général un calendrier clair des travaux à lancer en matière de restauration et d'accueil des collégiens. Il faut également un engagement de l'Inspection Académique sur la question du projet pédagogique à développer. Pour le moment, la Commune reste dans l'attente d'éléments de réponse à ces questions. Il faut donc continuer à se mobiliser.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** Président du Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens qui souhaite faire une suggestion : le Conseil Municipal avait émis un vœu en 2012. Ne pourrait-il pas aujourd'hui adresser au Président du Conseil Général et au Recteur un courrier co-signé par le Maire et les Présidents de Groupe Politique pour faire connaître la position unanime du Conseil Municipal de ce soir ? Il faut suspendre la décision 2013 pour travailler à la fois sur le fond et la forme. **Monsieur le Maire** soumet cette suggestion aux conseillers municipaux qui votent à l'unanimité. Un courrier collectif sera donc adressé.

Ce point n'appelant pas d'autres interventions, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

